



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° B17_09_2026_05 - Dispositif Pass' Sport et Culture - Modification de la participation financière de la commune de Sepvret (annexes)

Annexe(s) :

- *délibération commune de Sepvret*
- *Avenant Pass' loisirs avec commune de Sepvret*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	23	3	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, Salle de La Béronne à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BOUYER Nadia, BRENET François, CHARPENTIER Patrick, ÉMERIT Christian, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GAYET Olivier, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LARGEAU Vanessa, LEQUIEN Ryan, MANN Grégory, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, PAGENEAU Liliane, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à FOUCHÉ Patrice), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), SPATICO Marlène (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, COUSIN Sylvie

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa LARGEAU

Dispositif Pass' Sport et Culture - Modification de la participation financière de la commune de Sepvret (annexes)

Annexe(s) :

- *délibération commune de Sepvret*
- *Avenant Pass' loisirs avec commune de Sepvret*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la politique communautaire Petite Enfance et Enfance Jeunesse ;

Vu la délibération n°B18_01_2024_04 du bureau communautaire en date du 18 janvier 2024 ;

Vu la convention signée entre la communauté de communes et la commune de Sepvret en date du 19 février 2024 ;

Certaines communes du territoire et/ou leurs centres communaux d'action sociale (CCAS) mettent en place le dispositif des Pass'loisirs, sports, ou culture et Pass'Découvertes/Séjours de vacances dont l'objectif est d'offrir aux familles un soutien financier permettant aux enfants et jeunes âgés de 3 ans révolus à 18 ans (dernière année scolaire du lycée) domiciliés sur leur territoire d'accéder à des activités de loisirs, sportives ou culturelles.

Ce dispositif est étendu au sein des structures communautaires.

Dès lors qu'une famille souhaitera régler une activité proposée par la communauté de communes, la structure concernée déduira le montant du Pass'.

La Communauté de communes procédera à la demande de remboursement des déductions accordées au titre des Pass' auprès des communes et/ou leurs CCAS.

Une convention a été signée dans le cadre de ce dispositif entre la Communauté de communes Mellois en Poitou et la commune de Sepvret le 19 février 2024.

Par délibération en date du 15 avril 2026, la commune de Sepvret a décidé de porter à 50€ le montant de sa participation au dispositif Pass' sport culture.

Il convient, en conséquence, de modifier la convention en ce sens.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'avenant à la convention conclue avec la commune de Sepvret, portant le montant du Pass' Sport et Culture à 50 €, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Vanessa LARGEAU
8e VP en charge de la
mutualisation, du numérique et
de la transformation de
l'administration
24 sept 2026

Le Président



Fabrice MICHELET
Président
22 sept. 2026